

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Dérogation exceptionnelle d'ouverture tardive
Avenue de la Vallée, n°25 - La Belle Meunière
Soirée de mariage

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté préfectoral n°20221363 du 09 septembre 2022 portant règlement général de la police des dbits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département dy Puy-de-Dôme,

VU la demande présentée le 18 juin 2024, de Monsieur JURY, gérant de l'établissement La Belle Meunière (25 avenue de la Vallée) par laquelle il sollicite l'autorisation de prolonger l'ouverture de son établissement, le 29 juin 2024, jusqu'à 01h30 pour une soirée de mariage,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur JURY, gérant de l'établissement La Belle Meunière, est autorisé à prolonger l'ouverture de son établissement dans la nuit du samedi 29 juin 2024 au dimanche 30 juin 2024 jusqu'à 01h30 pour le motif d'une soirée de mariage.

Article 2 : Monsieur JURY devra prendre toutes mesures afin que ne soient pas troublés l'ordre et la tranquillité publique et notamment avertir la police des scènes de désordres, rixes ou querelles éventuels .

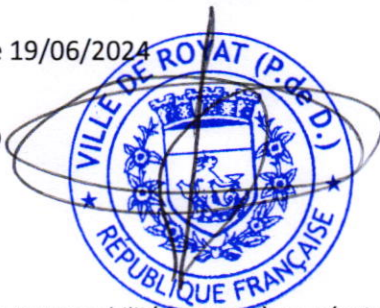
Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté à :

- [Monsieur JURY](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)

Fait à Royat, le 19/06/2024

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.